

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
de la Communauté de Communes Buëch Dévoluy

L'an deux mille vingt-deux, le cinq septembre, à 17h30, le Conseil de la Communauté de Communes, s'est réuni à La Roche des Arnauds sous la présidence de M. Michel RICOU-CHARLES, Président, dûment convoqués le 29 août 2022.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 37 Présents à la séance : 27 Votants 31 dont 4 pouvoirs
DATE DE LA CONVOCATION	29 août 2022
SÉANCE DU	5 septembre 2022

OBJET : Pôle développement Culture et Patrimoine – service École des arts : Création de cinq emplois non permanents à temps non complet pour un accroissement d'activité.

Présents : Jacques FRANCOU, Françoise PINET, Alain BOYOD, Jean ROUSSEAU, Anne-Marie GROS, Marie-Paule ROGOU, Alexandra BUTEL, Alain LAURENS, Christiane ACANFORA, Michel RICOU-CHARLES, Dominique TRUC, Georges LESBROS, Marion ALFINITO, Fabien GASCARD, Maurice CHAUTANT, Roland AMADOR, Josette REVOUX, Jean-Pierre BRIOULLE, Olivier REGORD, Christian GILARDEAU-TRUFFINET, Christian AUBERT, Jean BANAL, Françoise BELLANGER, Lamia CONTRUCCI, Serge EYSSERIC, Claude DUBUT, Bernadette SAUDEMONT.

Pouvoirs : Monique BARTHÉLÉMY donne pouvoir à Bernadette SAUDEMONT
Jean-François CONTOZ donne pouvoir à Josette REVOUX
Gérald GRIFFIT donne pouvoir à Anne-Marie GROS
Rajaa TOUSSAINT donne pouvoir à Françoise BELLANGER

Absents et excusés : Monique BARTHÉLÉMY, Roger AQUINO, Robert PAUCHON, Rémy FREY, Jean-François CONTOZ, Jean-Marie GUEYRAUD, Jean-Claude VALLIER, Alain CAUSSE, Gérald GRIFFIT, Rajaa TOUSSAINT, Mallorie BOURGOGNE

Il a été procédé, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Fabien GASCARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Vu, le code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.332-23-1 et L.332-23-2 ;
Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu l'avis favorable du bureau en date du 22 août 2022,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-200067445-20220905-De_2022086-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/09/2022



Considérant qu'il convient d'organiser la rentrée scolaire 2022-2023, et à ce titre de créer :

- trois emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions prévues à L.332-23 1° du CGFP (contrat d'une durée maximale de 12 mois compte tenu des renouvellements pendant un même période de 18 mois consécutif) ;
- deux emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions prévues à L.332-23 2° du CGFP (contrat d'une durée maximale de 6 mois compte tenu des renouvellements pendant un même période de 12 mois consécutifs) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **DÉCIDE** de créer trois emplois non permanents contractuels sur l'article L.332-23-1 dans les grades suivants :
 - o Assistant d'enseignement artistique à temps non complet, catégorie hiérarchique B : 2 h hebdomadaires, enseignement, du 1^{er} septembre 2022 au 26 mars 2023,
 - o Assistant d'enseignement artistique à temps non complet, catégorie hiérarchique B : 10 h hebdomadaires, enseignement, du 1^{er} septembre 2022 au 28 février 2023,
 - o Assistant d'enseignement artistique à temps non complet, catégorie hiérarchique B : 3 h hebdomadaires, enseignement, du 1^{er} septembre 2022 au 8 juillet 2023.
- **DÉCIDE** de créer deux emplois non permanents contractuels sur l'article L.332-23-2 dans les grades suivants :
 - o Assistant d'enseignement artistique à temps non complet, catégorie hiérarchique B : 5 h hebdomadaires, enseignement, du 1^{er} septembre 2022 au 28 février 2023,
 - o Assistant d'enseignement artistique à temps non complet, catégorie hiérarchique B : 4 h hebdomadaires, enseignement, du 1^{er} septembre 2022 au 28 février 2023.

La rémunération est fixée sur la base du 1^{er} échelon de la grille indiciaire relevant du grade des assistants d'enseignement artistiques.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

Pour :	30
Contre :	Christian AUBERT
Abstention :	0

Ainsi fait et délibéré à La Roche des Arnauds,
les jours, mois et an susdit.
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance,


Fabien GASCARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-200067445-20220905-De_2022086-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/09/2022

Le Président,

Michel RICOU-CHARLES

